

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-148/PR/MB portant de transfert des parcelles de terrain.

n° 2017-148/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
8 octobre 2017

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2017

Date du numéro
15 octobre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10 du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il fait le transfert de six parcelles de terrain sises à PK 20 dans le nouveau périmètre de Djibouti International Free Trade Zone.

Article 2

Les concessionnaires des dites parcelles citées en article 1 sont :1. Arrêté n°2012-34/PR/MDCP du 14/01/2012.2. TF 21 2433. TF 13 2704. TF 11 4525. TF 10 2096. Arrêté n°2011-829/PR/MEFPP du 24/11/2011.

Article 3

Les parcelles de terrains seront transférées dans les lotissements du secteur de PK 13.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin.

*P. Le Président de la République Et P.O. Le Ministre auprès de la Présidence
chargé des Investissements*

ALI GUELLEH ABOUBAKER